



Justificatif de domicile - hébergement insuffisant ?

Par **droopy12345**, le **04/10/2011 à 19:16**

Bonjour,
Je suis étudiant étranger en France. Je suis à ma cinquième année postbac.
Tout est en règle (résultats scolaires, ressources suffisantes et justifiées)
J'ai fourni à la préfecture un justificatif de domicile comme quoi je suis hébergé chez un parent (de nationalité française): Attestation d'hébergement + pièce d'identité + EDF
La préfecture juge mon justificatif de domicile insuffisant et me demande un justificatif de domicile en mon nom à moi, à l'adresse de l'hébergeant. C'est manifestement de l'obstruction pour diminuer les chiffres.
Est-ce légal ?
Merci

Par **mimi493**, le **04/10/2011 à 20:56**

Non, c'est désormais la règle, vous devez prouver que vous habitez bien là et que ce n'est pas un hébergement de complaisance : domiciliation bancaire (votre chéquier ou vos relevés de compte à ce domicile), votre attestation sécu avec cette adresse, facture de portable à cette adresse.

Par **droopy12345**, le **04/10/2011 à 21:15**

Ok merci beaucoup.